



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situation des personnels civils de recrutement local afghans (PCRL)

Question écrite n° 17977

Texte de la question

Mme Marie Tamarelle-Verhaeghe attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur le statut des personnels civils de recrutement local (PCRL). Lorsque l'armée française intervient dans un conflit sur le sol d'un état tiers, elle a recours à des PCRL qui peuvent être interprètes, chauffeur, informaticien ou encore cuisinier. Pour tout type d'intervention, leur coopération est nécessaire afin de faciliter l'acclimatation, la compréhension et le travail des forces françaises. Après le retrait des troupes françaises, les PCRL peuvent se retrouver dans des situations extrêmement délicates, être perçus comme des traîtres par les populations locales et même être contraints de quitter leur pays d'origine. C'est ce qui s'est passé en Afghanistan, où la France engagée entre 2001 et 2014 a bénéficié de l'appui de près de 800 PCRL. Ils sont nombreux, depuis le retrait des troupes, à vivre cachés sous la menace des talibans, en attendant un retour favorable de la France auprès de laquelle ils ont formulée des demandes de visa long séjour. En avril 2015, 103 demandes de visa de PCRL afghans sont satisfaites sur 252 dossiers déposés. Après un nouvel examen des dossiers déposés en décembre 2018, 51 nouvelles demandes sont acceptées. Interrogé sur le sujet au Sénat le 31 octobre 2018 lors des questions d'actualité, M. le ministre évoquait des raisons de sûreté nationale pour expliquer le rejet de certaines demandes. Mais de nombreux auxiliaires afghans ayant formulé une demande de visa restent plongés dans l'incertitude, comme en témoigne le livre enquête des journalistes Brice Andlauer et Quentin Müller publié en février 2019. Saisi par un traducteur afghan ayant vu sa demande de visa long séjour refusée, le Conseil d'État a, dans un arrêté du 1er février 2019, considéré que les PCRL peuvent légitimement solliciter auprès du ministère des armées une « protection informelle », comme toute personne sous contrat avec l'administration française. Elle souhaiterait donc connaître les mesures qu'il envisage afin de protéger les PCRL menacés ayant été sous contrat avec l'administration française.

Texte de la réponse

Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères n'a une compétence, partagée avec le ministère des Armées et celui de l'Intérieur, que pour la protection accordée aux personnels civils de recrutement local (PCRL) afghans. La France a proposé au moment du retrait de nos troupes en 2014 que les PCRL qui le souhaitent puissent présenter un dossier afin d'obtenir une aide à la reconversion en Afghanistan ou l'octroi d'un visa de long séjour pour la France. Une Commission interministérielle pour les PCRL a reçu ceux qui demandaient un visa en 2012-2014 puis en 2015. Certaines demandes de visa ont été refusées pour des motifs d'ordre public ou de sûreté nationale. Fin 2018, à la demande du Président de la République, la Commission s'est de nouveau réunie afin de réexaminer les demandes rejetées en 2015. Les nouveaux éléments transmis par les demandeurs ont été pris en compte. Au final, à la suite de trois campagnes organisées depuis 2012, 222 ex-PCRL, soit 768 personnes incluant les familles, ont rejoint le territoire français. En tenant compte des procédures pendantes, qu'il s'agisse des demandes de visa, des demandes d'asile, et des demandes de protection fonctionnelle en cours d'instruction, ce sont au total près de 380 ex-PCRL qui auront à terme rejoint notre territoire.

Données clés

Auteur : [Mme Marie Tamarelle-Verhaeghe](#)

Circonscription : Eure (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17977

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : [Europe et affaires étrangères](#)

Ministère attributaire : [Europe et affaires étrangères](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [19 mars 2019](#), page 2523

Réponse publiée au JO le : [25 juin 2019](#), page 5880